

Procès-verbal et compte-rendu de la réunion du conseil municipal
du 20 Février 2024 à 19 heures.

Etaient présents :

Mme Marie-Lyne VAGNER, maire	Mme Sabrina BECHET, conseillère municipale déléguée
M. Mickaël PEREIRA, 1 ^{er} adjoint	M. Julien LEFEVRE, conseiller municipal
Mme Sara FERAUD, 2 ^e adjointe	Mme Camille DAEL, conseillère municipale
Mme Laurence BEATRIX, 4 ^e adjointe	M. Pierre JALET, conseiller municipal
M. Louis CHOAIN, 5 ^{ème} adjoint	M. Ulrich SCHLUMBERGER, conseiller municipal
M. Thierry JOSSÉ, 6 ^{ème} adjoint,	Mme Claire PITETTE, conseillère municipale
Mme Laure BONMARTEL, 7 ^e adjointe	M. Sébastien LERAT, conseiller municipal
M. Pierre BIBET, 8 ^e adjoint	Mme Sandrine BOZEC, conseillère municipale
Mme Frédérique PARIS, 9 ^e adjointe	M. Pascal DIDTSCH, conseiller municipal
M. Jocelyn COUASNON, conseiller municipal délégué	M. Simon JARAIE, conseiller municipal
M. Pascal SEJOURNE, conseiller municipal délégué	Mme Laurence CAUSIER-LEMIRE, conseillère municipale

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

M. Jérôme VARANGLE à M. Mickaël PEREIRA	M. Régis ROUSSEL à M. Thierry JOSSE
M. Hugues CANTEL à M. Pierre BIBET	M. Pascal GRIHAULT à M. Sébastien LERAT
Mme Thérèse FICHET à Mme Sara FERAUD	M. François VANFLETEREN à Mme Claire PITETTE
M. Guillaume WIENER à Mme Frédérique PARIS	Mme Chantal HERVIEU à Mme Laure BONMARTEL
Mme Françoise ROUTIER à M. Louis CHOAIN	

Etaient absents :

Mme Justine PIQUOT	Mme Valérie DIOT
--------------------	------------------

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 19h00 et procède à l'appel.

Il est dénombré 22 conseillers présents, la condition du quorum est remplie (art. L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

1. VALIDATION DES PROJETS D'INVESTISSEMENT 2024

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Dans le cadre de son projet de redynamisation du territoire, la Ville de Bernay a décidé de poursuivre ses investissements. Il est ainsi proposé de valider les projets suivants pour l'année 2024 :

1. Les équipements sportifs :

- Restructuration des sites Denis Bailly et André Rémy avec la construction de nouveaux bâtiments/équipements sportifs, la rénovation de certains et la mise en adéquation avec de nouveaux modes de fonctionnement énergétiques (LED, chauffage...).
- À la suite du retour des premières estimations, le plan de financement prévisionnel doit être modifié.

⇒ Plan de financement prévisionnel modifié :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	949 919€	Etat	412 311€
MO/ Etudes	80 859€	Région	154 616€
		Département	206 156€
		Fédérations sportives	51 539€
		Auto-financement	206 156€
TOTAL	1 030 778 €		1 030 778 €

1 Les équipements culturels

Le théâtre le Piaf s'engage dans une démarche de remplacement de son parc scénique halogène par un éclairage LED. Ce projet représente le remplacement de 110 projecteurs. La baisse de consommation d'énergie sera d'environ 60%.

Le remplacement des projecteurs par des projecteurs LED s'effectuera en plusieurs étapes, pour des raisons budgétaires, mais également des raisons techniques. En effet, le remplacement du matériel ne doit pas empêcher le bon fonctionnement du théâtre. La saison se poursuit durant l'opération de changement des projecteurs. Par ailleurs, certaines compagnies n'ont pas encore complètement intégré dans leurs plans lumière les LEDS. Ainsi, 3 phases sont envisagées :

- 2024 : achat de 34 projecteurs LED et achat d'une nouvelle console lumière, indispensables pour gérer ces nouveaux projecteurs.
- 2025 : achat de 38 projecteurs
- 2026 : achat de 38 projecteurs
-

Pour l'année 2024, le projet de financement est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
		DETR	31 976€
		Fonds Vert	31 976€
		Auto-financement	15 989€
TOTAL	79 941€		79 941€

2 Pôle gare, phase 2 : aménagement Pôle d'Echanges Multimodal et parkings

Les travaux réalisés en 2023 au niveau de la place de Verdun vont être complétés à partir de 2024 par l'aménagement du pôle d'Echanges multimodal avec le parking paysager qui est nécessaire à son fonctionnement.

L'aménagement se répartit au nord et au sud des voies ferrées.

Au nord des voies ferrées, le projet consiste à créer un parvis de la gare avec :

- Une mise à niveau de la chaussée pour favoriser les modes actifs,
- L'utilisation de matériaux qualitatifs pour caractériser l'importance de ce lieu tout en affirmant une identité forte en lien avec le patrimoine architectural,
- Un vaste espace public qualitatif favorisant l'intermodalité en toute sécurité.

Vers l'Est, ce parvis sera prolongé par le réaménagement du parking qui consistera à :

- Normaliser un espace de parking aujourd'hui anarchique,
- Décaler les accès du parking vers la Charentonne pour optimiser la gestion des flux liés au parking,
- Créer des circulations piétonnes végétalisées permettant un cheminement qualitatif et sécuritaire,
- Créer des emmarchements pour relier le parking et le boulevard Dubus, vers le centre-ville.

Au Sud des voies ferrées, côté rue Ordéric Vital, l'aménagement se fera en continuité du parvis Nord avec :

- L'utilisation de matériaux qualitatifs en écho au parvis côté centre-ville
- La création d'un cheminement piéton conforté vers le passage sous voie et la rue Bernard Gombert
- Le maintien et le confortement des arrêts de bus IBUS
- L'augmentation de l'offre de stationnement

Sur l'ensemble du projet, une végétalisation importante et la plantation d'arbres permettront d'améliorer le confort d'usage et limiter les effets d'îlots de chaleur.

Le projet de financement est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
MOE/Etudes	156 299,28 €	DSIL	900 000 €
Travaux	3 377 058,30 €	Conseil Régional	1 500 000 €
		Conseil Départemental	67 000 €
		AESN	140 000 €
		Auto-Financement	926 357,58 €
TOTAL	3.533 357,58 €		3 533 357,58 €

3 Les bâtiments scolaires :

- Sécurisation des écoles du Bourg-Le-Comte et de Ferdinand Buisson :

Le contrôle d'accès doit permettre d'offrir à la fois, la visibilité sur les entrées et sorties dans l'école et la possibilité de levée de doute en cas de demande d'entrée dans les établissements aussi bien pendant les horaires scolaires que périscolaires.

Objectifs poursuivis :

- * Adapter les visiophones à l'ensemble des besoins des services et des usagers,
- * Sécuriser les écoles et les services concernés,
- * Proposer un service de maintenance efficace et adapté à l'ensemble du système.

Plan de financement :

Le projet de sécurisation des écoles du Bourg-Le-Comte et de Ferdinand Buisson est estimé à 101 956,80 € ttc soit 84 964 € HT.

Dépenses		Recettes	
Sécurisation des écoles du Bourg-Le-Comte	34 502 €	DETR/DSIL	33 985 €
Sécurisation des écoles de Ferdinand Buisson	50 462 €	Département de l'Eure	27 683 €
		Ville de Bernay	23 296 €
TOTAL	84 964 € HT		84 964 € HT

• Réhabilitation de l'école Paul BERT :

Depuis plusieurs années, la Ville de Bernay a enclenché une dynamique de réhabilitation de son patrimoine bâti scolaire mis en œuvre pour les élèves et les professionnels. La Ville de Bernay souhaite continuer d'investir en développement des projets de travaux respectueux de l'environnement et du bien-être des élèves. L'objectif de la collectivité est de réhabiliter chaque année une nouvelle école maternelle ou élémentaire.

Objectifs poursuivis :

- Réhabiliter l'école Paul BERT et ses différents espaces (sols, peintures, sanitaires, office de réchauffage),
- Apporter tout le confort nécessaire au bien-être des enfants et des professionnels.

Plan de financement :

REHABILITATION DE L'ECOLE PAUL BERT			
Dépenses (HT)		Recettes	
Travaux	265 547,87 €	Département	58 500€
Assistant de Maîtrise d'Ouvrage (AMO)	1 250 €	DETR	80 414 €
Architecte	1 250 €	CAF	27 264 €
		Ville de Bernay	101 869,87 €
TOTAL (HT)	268 047,87 €	TOTAL	268 047,87 €

4 . Renouvellement des canalisations d'adduction en eau potable :

Le rendement du réseau d'adduction en eau potable de la Ville de Bernay a atteint environ 78 % en 2023 contre 67,28 % en 2019. L'objectif de rendement pour 2025 est de 80 %. Cette amélioration du rendement est liée au programme de renouvellement des canalisations d'adduction en eau potable en cours. Ainsi depuis 2021, 3 537 mètres linéaires de canalisations ont été renouvelés.

En 2024, ce programme va se poursuivre sur 3 secteurs :

- Les tronçons rue Orderic Vital et Boulevard Dubus, travaux préparatoires à la phase 2 du pôle d'échanges multimodal pour un montant de 260 554 € HT ;
- Le dernier tronçon de la rue Thiers entre la rue de l'Union et la rue Gaston Folloppe pour un montant estimé à 200 175 € HT ;
- Un tronçon de l'avenue de l'Europe pour un montant estimé de 268 248 € H

Des aides financières de la part de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sont possibles depuis cette année. Des demandes de subventions vont être réalisées auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur les travaux projetés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les programmes d'investissement 2024 présentés ci-dessus ainsi que leurs plans de financement et demander les subventions associées.

2. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2024-2028

Rapporteur : Monsieur Mickaël PEREIRA

La Ville de Bernay est, depuis 2020, signataire avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure, d'une Convention Territoriale Globale (CTG), convention-cadre politique et stratégique permettant de mobiliser l'ensemble des moyens de la CAF, à destination des familles, de la petite enfance, enfance, jeunesse et plus vulnérables.

Cette première contractualisation a permis également le lancement de la démarche du Projet Educatif et Social Local (PESL), véritable projet de territoire mettant en perspectives les enjeux en termes d'accompagnement des familles et les actions à développer.

La CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF et la Ville. Elle optimise l'utilisation des ressources sur le territoire et aborde les publics visés dans une dynamique plus globale, intégrant notamment, un axe éducatif mais aussi social.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions. Cette nouvelle convention intègre dorénavant un nouveau signataire, l'Education Nationale.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, trois grandes priorités sont données :

- Le soutien aux familles et à la parentalité
- La jeunesse
- L'inclusion

Au regard des divers travaux menés dans le cadre du PESL, associés au diagnostic du territoire, trois grands enjeux se dégagent :

- Proposer une offre de soins pour tous et une prise en compte des plus vulnérables
- Permettre à la jeunesse d'envisager sereinement l'avenir à Bernay, et ce, depuis sa naissance
- Permettre à chaque Bernayen de prendre part à la vie locale et citoyenne en proposant un parcours éducatif de qualité, diversifié et ce, dans et en dehors des temps scolaires.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiale de l'Eure et l'Education Nationale, ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

DE VALIDER la Convention Territoriale Globale présentée en annexe

D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention et tout autre document s'y référant.

3. MODIFICATION DE REGLEMENTS INTERIEURS DES SERVICES

Rapporteur : Madame Laurence BEATRIX

Les services municipaux sont régis par des règlements intérieurs, permettant de prévoir des droits et devoirs des usagers. Ils peuvent être modifiés par délibération du Conseil Municipal.

A ce titre, il convient de modifier les règlements intérieurs suivants, dont les modifications sont proposées en annexe :

- Accueil de Loisirs
- Théâtre Le Piaf

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les modifications apportées aux règlements intérieurs suivants :

- Accueil de loisirs
- Théâtre le Piaf

4. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Le fonctionnement du Conseil municipal est encadré par la loi au travers de dispositions codifiées au sein du Code général des collectivités territoriales. (CGCT) Il appartient aux assemblées délibérantes de définir elles-mêmes les modalités de mises en œuvre de certains principes.

L'article L. 2121-22 du CGCT indique que le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions qui lui sont soumises, en laissant la liberté de les organiser.

Des commissions ont été créées par le Conseil municipal lors de l'élaboration du règlement intérieur en novembre 2020, mais qui ne répondent plus aux besoins des élus. Il convient en effet de proposer des commissions plus thématiques, sur des sujets précis en amont de la proposition au conseil municipal.

Il est ainsi proposé de modifier l'article relatif aux commissions dans le règlement intérieur du conseil municipal par le paragraphe présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification du règlement intérieur du conseil municipal ci-annexé

Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE et Laurence CAUSIER LEMIRE s'abstiennent

5. PASSAGE A LA GESTION EN FLUX DES DROITS DE RESERVATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AVEC SILOGE

Rapporteur : Madame Sara FERAUD

Dans le cadre de la construction de logements sociaux, en contrepartie d'une garantie financière des emprunts, d'un apport de terrain, ou d'un financement, la commune a contracté des droits de réservation de logements sociaux auprès des bailleurs sociaux.

Ces droits de réservation permettent à la commune de proposer des candidats demandeurs en vue de l'attribution d'un logement social.

La loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018 et le décret n°2020-145 du 20 février 2020 disposent que dorénavant les réservations devront être gérées en flux annuel.

Afin d'être en conformité avec la nouvelle réglementation, SILOGE propose un modèle de convention de gestion qui sera l'un des éléments de collaboration partenariale en vue de l'attribution des logements dont SILOGE est propriétaire sur la commune.

Pour l'année 2024, SILOGE s'engage à affecter au réservataire un pourcentage de flux annuel équivalent à 7 logements. Le bailleur social transmettra avant le 28 février de chaque année, un bilan annuel des logements proposés ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente.

La présente convention est renouvelée annuellement par un accord tacite. Elle pourra être révisée par avenant pour tenir compte des évolutions de la législation et de la réglementation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Monsieur Louis CHOAIN ne prend pas part au vote

D'APPROUVER le nouveau dispositif de réservation de logements sociaux locatifs, conformément aux nouvelles dispositions règlementaires,

D'ACCEPTER le principe de conclure une convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé à la Ville de Bernay sur le patrimoine SILOGE

6. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur : Monsieur Louis CHOAIN

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires envisagées, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Le débat d'Orientation Budgétaire n'a pas de caractère décisionnel.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le conseil municipal prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2024.

7. REVERSEMENT A LA SOCIETE DES COURSES DE BERNAY DU PRELEVEMENT SUR LES PARIS HIPPIQUES

Rapporteur : Monsieur Mickaël PEREIRA

L'article 302 bis ZG du code général des impôts instaure un prélèvement sur les enjeux générés par les paris hippiques. Une partie de ce prélèvement est reversée aux collectivités territoriales à concurrence de 15%.

Depuis 2019, ce prélèvement bénéficie pour moitié aux EPCI à fiscalité professionnelle et pour moitié aux communes sur le territoire desquelles sont ouverts au public un ou plusieurs hippodromes. Au titre des enjeux collectés en 2022, la Ville de Bernay a perçu en 2023 la somme de 4 386.36 €.

Afin d'aider la Société des Courses de Bernay qui est une association participant à l'animation et au dynamisme du territoire, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver que lui soit reversée la somme perçue en 2023 au titre du prélèvement sur les paris hippiques de 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le reversement de la somme de 4 386.36 € à la société des Courses de Bernay.

8. RECRUTEMENT D'UN DOCTORANT DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION INDUSTRIELLE DE FORMATION PAR LA RECHERCHE - CIFRE

Rapporteur : Monsieur Mickaël PEREIRA

Le dispositif CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la Recherche), créé et financé par le ministre chargé de la recherche, a pour objet de favoriser les échanges entre les laboratoires de recherche publique et les milieux socio-économiques et de contribuer à l'emploi des docteurs dans les entreprises et les administrations publiques. Il concourt au processus d'innovation des entreprises et des administrations publiques.

Il a pour objectif de placer les étudiants doctorants, diplômés du grade master, dans les conditions d'emploi et de concourir au développement de collaboration de recherche entre les entreprises ou collectivités territoriales et établissements et les laboratoires.

La convention est destinée à des chercheurs en début de carrière qui s'engagent à préparer et soutenir une thèse en vue d'obtenir un doctorat.

Ce dispositif est créé et géré par l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie (ANRT) pour le compte du ministère de l'Education nationale.

La CIFRE associe trois partenaires : une collectivité territoriale ou un établissement, un doctorant et un laboratoire de recherche qui assure l'encadrement de la thèse.

La collectivité ou établissement recrute le doctorant sous la forme d'un contrat de travail à durée déterminée de trois ans. Ce contrat relève donc du droit commun et est régi par le code du travail. Elle doit lui confier des travaux de recherche objet de sa thèse.

Elle doit lui verser un salaire brut minimum annuel de 25 200 € hors cotisations patronales. Le coût brut chargé annuel est porté à 35 486.64 €. En compensation, elle reçoit de l'ANRT, une subvention annuelle de 14 000 € pendant trois ans. Dans ce cadre, une convention est signée pour une période de trois ans entre la collectivité et l'ANRT.

En parallèle le travail de l'étudiant est réalisé en collaboration directe avec une équipe de recherche. De ce fait, un contrat de collaboration doit être signé entre la collectivité territoriale et le laboratoire d'accueil qui encadre les travaux du salarié doctorant. Ce contrat garantit notamment les conditions de déroulement des recherches et les clauses de propriété des résultats obtenus par le doctorant.

Le recours à ce dispositif constitue une opportunité pour la ville de Bernay. Le sujet de la recherche portera sur les modes et textiles, plus particulièrement sur les circulations, transferts et appropriation en Normandie du XVII au XIXème siècle.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder au recrutement d'une doctorante dans le cadre d'une convention industrielle de formation par la recherche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention CIFRE avec l'association nationale de la recherche et de la technologie, permettant de percevoir la subvention de 14 000 € par an,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer le contrat de collaboration de recherche avec le laboratoire associé, chargé de la recherche, en l'occurrence l'université de Strasbourg, Arts civilisation et histoire de l'Europe,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer le contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans avec la doctorante,

D'AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. CONVENTION FINANCIERE DE REPRISE DU COMPTE EPARGNE TEMPS DANS LE CADRE D'UNE MUTATION

Rapporteur : Monsieur Mickaël PEREIRA

En vertu de l'article 11 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, la collectivité souhaite signer une convention pour définir les conditions financières de reprise par la ville de Coquainvilliers, du compte épargne temps d'un agent, dans le cadre d'une mutation.

Compte tenu que 23 jours acquis au titre du compte épargne temps dans la collectivité d'origine seront pris en charge par la collectivité d'accueil à compter du 4 mars 2024, il est convenu qu'une compensation financière s'élevant à 1800 € soit versée à la Ville de Coquainvilliers par la Ville de Bernay.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

DE VALIDER la convention financière de reprise de compte épargne temps avec la Ville de Coquainvilliers ;

D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention, et tous les documents y afférant.

10. CONVENTION ENTRE LE MUSEE DE BERNAY ET L'ARTISTE YO MARCHAND DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE 2024

Rapporteur : Madame Laurence BEATRIX

Le musée de Bernay organise chaque année des expositions temporaires ayant pour ambition de valoriser ses collections permanentes et de promouvoir la création artistique contemporaine.

En 2023, le musée de Bernay a reçu en don anonyme une œuvre de l'artiste Yo MARCHAND. Afin de mettre cette œuvre en lumière et de permettre aux visiteurs d'appréhender cette nouvelle entrée dans ses collections, la Ville de Bernay souhaite consacrer une exposition à cette artiste.

Pour cela une convention entre l'artiste Yo MARCHAND et la Ville de Bernay doit être établie permettant de définir le projet, les conditions de réalisation et les modalités de rémunération de l'artiste.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'APPROUVER la convention entre l'artiste Yo MARCHAND et la Ville de Bernay ci-annexée,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y afférant.

11. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'HOTEL DU LION D'OR DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE DU THEATRE PIAF

Rapporteur : Madame Laurence BEATRIX

Dans le cadre de l'organisation de sa saison culturelle, le théâtre le Piaf accueille de nombreuses compagnies. Les artistes sont majoritairement hébergés à l'Hôtel du Lion d'Or qui propose à la Ville des tarifs attractifs.

Etablissement touristique du centre-ville, l'hôtel accueille régulièrement des visiteurs de passage. Ceux-ci sont parfois à la recherche de sorties en soirée.

Aussi, afin de contribuer à faire connaître le théâtre et faire rayonner l'action culturelle et la Ville, la directrice de l'établissement hôtelier propose de communiquer sur les spectacles du Piaf.

Afin de soutenir cette démarche, il est proposé d'attribuer aux visiteurs envoyés par l'Hôtel un tarif préférentiel. Il s'agirait d'appliquer, sur présentation d'un document établi par le théâtre et remis à l'Hôtel, le tarif réduit.

Il est donc demandé à l'assemblée de valider cette proposition tarifaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider la proposition tarifaire présentée.

12. VALIDATION DU COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU 1^{ER} DECEMBRE 2023 AU 31 JANVIER 2024

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) énumère de manière limitative les attributions que le maire peut exercer par délégation du conseil municipal.

En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées.

Le compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal ne donne pas lieu à une délibération de ce dernier.

Sont donc présentées les décisions prises dans le cadre des délégations.

DECISION N°175-2023 portant validation de l'offre de la société Brosserie Leclerc Noel pour des fournitures de désherbage

- De valider l'offre de la société Brosserie Leclerc Noel pour des fournitures de désherbage d'un montant de 3 067,76 € HT.

DECISION N° 241-2023 portant validation du devis de la société SONEPAR pour l'achat de blocs d'ambiance pour la maison des associations

- De valider le devis de la société SONEPAR pour l'achat de blocs d'ambiance pour la maison des associations d'un montant de 4 849,25 € HT.

DECISION N°242-2023 portant validation de l'avenant 2 au marché d'exploitation du service public de production d'eau potable

- De valider l'avenant 2 au marché d'exploitation du service public d'eau potable
- D'acter la prolongation du contrat d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025, comme prévu dans les documents du marché.

-

DECISION N° 248-2023 portant validation de l'offre de la société RUAUX pour l'acquisition d'une désherbeuse à eau chaude

- De valider l'offre de la société RUAUX pour l'acquisition d'une désherbeuse à eau chaude d'un montant de 19 575 € HT

DECISION N° 249-2023 portant validation du devis de la société STEOL pour acquisition de divers équipements de protection individuelle

- De valider le devis de la société STEOL pour acquisition de divers équipements de protection individuelle d'un montant de 2 500,02€ HT.

DECISION N° 250-2023 portant validation du devis de la société SONEPAR pour acquisition de radiateurs à destination du gymnase R. Bataille

- De valider le devis de la société SONEPAR pour acquisition de radiateurs à destination du gymnase R. Bataille.

DECISION N°252-2023 portant validation de l'offre de la société Brosserie Leclerc Noel pour des fournitures de balayeuse

- De valider l'offre de la société Brosserie Leclerc Noel pour des fournitures pour la balayeuse

DECISION N°253-2023 portant signature de l'avenant n°1 au marché 13A-2023 – lot n°1 – VRD – assainissement - mobilier

- De valider l'avenant n°1 au marché 13A-2023 – lot n°1 – VRD – assainissement – mobilier avec la société Viafrance d'un montant de 53 056,46 € HT

DECISION N°255-2023 portant transfert de crédit de chapitre à chapitre

- De valider le transfert de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	60613	Chauffage urbain	-63 000.00
	6238	Divers	-1 000.00
	627	Services bancaires et assimilés	-20 000.00
65	65748	Autres personnes de droit privé	-5 000.00
68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	-35 839.45
TOTAL			-124 839.45
011	6068	Autres matières et fournitures	1 400.00
	60632	Fournitures de petit équipement	1 400.00
	615221	Bâtiments publics	2 200.00
65	6541	Créances admises en non-valeur	13 306.48
	6542	Créances éteintes	22 532.97
	65818	Autres	1 000.00
	65888	Autres	41 000.00
66	6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeu	20 000.00
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	22 000.00
TOTAL			124 839.45

Dépenses d'Investissement

Chapitre	Article	Nature	Montant
204	2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	-88 320.00
	20422	Bâtiments et installations	-6 000.00
21	2115	Terrains bâtis	-126 000.00
	21311	Bâtiments administratifs	-38 390.00
TOTAL			-258 710.00
13	1321	Etat et établissements nationaux	22 960.00
	13411	DGE	15 430.00
21	21538	Autres réseaux	88 320.00
	2188	Autres immobilisations corporelles	6 000.00
23	2313	Constructions	126 000.00
TOTAL			258 710.00

DECISION N°02-2024 portant acceptation du don d'un lot de 6 dessins, eau-forte et estampes de la part de Laurent CHOBERT

- D'accepter le don d'un lot de 6 dessins, eau-forte et estampes de la part de Laurent CHOBERT

DECISION N°03-2024 portant acceptation du don d'une œuvre d'Harold HERMANN par l'artiste lui même

- D'accepter le don d'une œuvre d'Harold HERMANN par l'artiste lui-même

DECISION N°04-2024 portant acceptation du don d'une œuvre de Jean Marie SALNELLE de la part de Jacques HEON

- D'accepter le don d'une œuvre de Jean Marie SALNELLE de la part de Jacques HEON

DECISION N°05-2024 portant validation de la convention de remboursement avec l'EURL SAMSON

- De valider la convention de remboursement entre la Ville de Bernay et l'EURL SAMSON d'un montant de 4 430,40 €.

DECISION N°06-2024 portant validation de la convention entre Florian MORIANCOURT et la Ville de Bernay pour la cession de deux mobil homes

- De valider la convention entre Florian MORIANCOURT et la Ville de Bernay pour la cession de deux mobil homes
- D'acter la cession de ces deux mobil homes d'un montant total de 3 000 €

DECISION N°08-2024 portant signature du devis de la phase 4 de l'étude programmatique, juridique et financière pour la reconversion du site de l'Hôtel de la Gabelle à Bernay

- De valider le devis de la phase 4 de l'étude programmatique, juridique et financière pour la reconversion du site de l'Hôtel de la Gabelle à Bernay, d'un montant de 10 000 € HT.

DECISION N°09-2024 portant validation du devis pour représentation de la Ville devant la Cour d'Appel

- Il est confié à Maître Jeanne BAECHLIN, avocat au barreau de Paris la mission de représentation des intérêts de la Ville dans le cadre du recours de l'assurance GAN
- Les honoraires seront de 500 € HT complétés par l'abandon du bénéfice de l'article 700 du Code de procédure civile pouvant être alloué à la Ville

DECISION N°10-2024 portant validation du devis de la société Haas le végétal pour l'acquisition de végétaux

- De valider le devis de la société Haas le végétal pour l'acquisition de végétaux d'un montant de 3 369,74 € HT.

DECISION N°11-2024 portant validation du devis de la société TSE pour l'aménagement du terrain de football R. Bataille

- De valider le devis de la société TSE pour l'aménagement du terrain de football R. Bataille d'un montant de 7 605 € HT.

DECISION N°12-2024 portant validation du devis de la société Khelif LAYACHI pour la remise en état des courts de tennis en terre battue

- De valider le devis de la société Khelif LAYACHI pour la remise en état des courts de tennis en terre battue d'un montant de 5 850 € HT.

DECISION N°13-2024 portant validation du devis de la société GRDF pour le dévoiement de réseau rue des ménages

- De valider le devis de la société GRDF pour le dévoiement de réseau rue des ménages d'un montant de 6 039,34 € HT.

DECISION N°14-2024 portant validation du devis de la société TCAP concernant le remplacement d'un mitigeur

- De valider le devis de la société TCAP concernant le remplacement d'un mitigeur d'un montant de 3 634 € HT.

DECISION N°16-2024 portant validation du devis de la société Projetlys pour l'évolution du site Internet

- De valider le devis de la société Projetlys pour l'évolution du site Internet d'un montant de 6 720 € HT.

Le conseil municipal prend acte du compte rendu ci-dessus

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.